RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

2008
2009

Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serons mieux...

Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

2008
2009

Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serons mieux...

Québec

Rédaction
Paul Dechêne, secrétaire général
Jeannine Arseneault, agente de recherche
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conception graphique et mise en page
Sonia Dufour, Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Internet
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse **www.cclp.gouv.qc.ca**.

On utilise généralement dans ce document les formes masculine
et féminine pour désigner les personnes. Il arrive cependant que
l'on ait recours au générique masculin afin d'alléger le texte.

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée
à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009
ISSN (imprimé) 1916-0453
ISSN (en ligne) 1916-0461

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
ISBN (imprimé) 978-2-550-57222-0
ISBN (en ligne) 978-2-550-57223-7

© Gouvernement du Québec

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année financière 2008-2009.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Sam Hamad

Sam Hamad
Québec, octobre 2009

Québec, le 25 juin 2009

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'année financière 2008-2009.

Au cours de cette année, le Comité consultatif a publié l'avis demandé par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, sur les meilleurs moyens d'atteindre ces cibles ainsi que sur le soutien financier minimal. Le Comité a aussi produit deux avis à votre demande, l'un portant sur la prévention de la pauvreté persistante chez les personnes réfugiées et immigrantes récentes, les personnes handicapées et les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance, l'autre sur le soutien à la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Nous souhaitons que ces avis contribuent à dégager des consensus sur la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour mener, d'ici à 2013, le Québec au rang des sociétés industrialisées où il y a le moins de personnes pauvres.

Conformément à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, je vous prie de bien vouloir transmettre ce rapport d'activité à l'Assemblée nationale du Québec et vous en remercie à l'avance. Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de la collaboration de tous les membres du Comité et l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

Tommy Kulczyk

TABLE
DES MATIÈRES

Un bref rappel au sujet du Comité consultatif 9

Une année de travail intense en prévision du prochain plan d'action 11

Rencontre au Saguenay–Lac-Saint-Jean :
les besoins particuliers des jeunes et le transport collectif 12

Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain 12

Améliorer le revenu des personnes et des familles : le choix d'un meilleur avenir 13

Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré 14

Vers 2013, un nouveau cycle 16

ANNEXES

Annexe 1 - *Liste des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* 17

Annexe 2 - *Composition des groupes de travail du Comité consultatif* 19

Annexe 3 - *Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif* 21

Annexe 4 - *Suivi du plan d'action de développement durable* 25

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

UN BREF RAPPEL AU SUJET DU COMITÉ CONSULTATIF

Depuis trois ans déjà, le Comité consultatif conseille le ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Sa mise en place découle de la décision du gouvernement, en 2005, de mettre en vigueur par décret les articles de la Loi ayant trait au Comité. Cette loi, qui suscite l'admiration de plusieurs sociétés dans le monde, a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2002. Même si le législateur a choisi l'appellation « Comité consultatif », la Loi définit ses rôles et ses pouvoirs comme étant similaires à ceux d'un conseil.

Sa fonction principale est de conseiller le ministre responsable de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il peut également procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, donner des avis concernant les politiques gouvernementales ayant un impact sur la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité peut s'associer avec d'autres organismes consultatifs dont les travaux portent sur la pauvreté et l'exclusion sociale. La Loi l'oblige à rendre publics, 30 jours après les avoir transmis au ministre, les conseils, avis et recommandations qu'il formule.

La composition du Comité doit refléter la réalité démographique du Québec et assurer une représentation équitable des femmes et des hommes ainsi que des régions du Québec. Au moment de préparer le présent rapport d'activité, le Comité se compose de huit femmes et six hommes de huit régions du Québec et trois postes sont vacants.

Le tiers des membres votants vient d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de pauvreté et d'exclusion sociale et les autres membres votants viennent des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et universitaires. Deux membres non votants représentent la fonction publique au sein du Comité consultatif[1].

1. Voir à l'annexe 1 la liste des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Parmi les membres du Comité, la Loi exige que trois personnes soient elles-mêmes touchées par la pauvreté. Lors de son premier rapport d'activité, le Comité avait souligné l'apport de ces personnes. Après trois ans de travail, les membres du Comité souhaitent affirmer de nouveau la pertinence de cette réflexion **avec** les personnes qui sont les premières concernées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Si la richesse des expériences et de l'engagement de tous les membres a contribué à la vision commune élaborée par le Comité, la contribution des personnes en situation de pauvreté a été essentielle à l'émergence de sa sensibilité particulière, à ses choix ainsi qu'à ses façons de dire les choses.

Cette conviction de la nécessité de travailler avec les personnes est au cœur des valeurs qui constituent le fondement des réflexions et des actions du Comité :

- Tendre vers l'égalité et réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être ainsi qu'au transport qui contribuent à toutes les inégalités énumérées auparavant, comme nous l'avons compris au moment de préparer l'Avis sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu.
- Favoriser la participation de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive, la participation d'abord des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, dont la parole et le vécu doivent contribuer à l'émergence de nouvelles approches dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Affirmer notre confiance envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches

Les membres du Comité sont de plus en plus convaincus que renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités constituera un avantage comparatif indéniable pour le développement durable du Québec. Chacun des avis du Comité vient confirmer que le fait de tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif représente l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis auxquels notre société doit faire face : cohésion sociale, pénuries de main-d'œuvre, coûts de la santé, etc.

UNE ANNÉE DE TRAVAIL INTENSE EN PRÉVISION DU PROCHAIN PLAN D'ACTION

L'année 2008-2009 a été pour le Comité une période de travail intense qui a permis de mener à terme plusieurs travaux en prévision du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au cours de la dernière année, le Comité a multiplié les consultations dans le cadre des travaux qui ont conduit à la publication de trois avis et il a développé ses liens avec les autres organismes consultatifs québécois ainsi qu'avec d'autres organisations engagées dans les efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ailleurs au Canada. Ces dernières rencontres ont permis de constater que l'action menée au Québec pour s'attaquer à la pauvreté inspire plusieurs provinces.

Entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009, le Comité :

- a tenu une dizaine de séances et près d'une vingtaine de rencontres de groupes de travail, ce qui témoigne de l'engagement de ses membres;
- a poursuivi sa démarche pour prendre en compte et s'enrichir des réalités régionales en séjournant à Saguenay;
- a mené des consultations auprès de plusieurs groupes dans le cadre de la préparation de ses avis :
  - intervenants jeunesse et jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean,
  - intervenants auprès de personnes réfugiées et immigrantes,
  - intervenants auprès de personnes handicapées et de parents de personnes handicapées,
  - intervenants auprès de personnes itinérantes,
  - représentants de regroupements d'organismes engagés dans des approches territoriales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
  - acteurs de l'administration publique engagés dans la mise en œuvre de programmes ou de stratégies liés au développement local;
- a renouvelé l'expérience d'une journée nationale de réflexion, cette fois sur l'amélioration du revenu des personnes et des familles;
- a participé à plusieurs colloques et activités de réflexion liés à son mandat :
  - journée sur la pauvreté des femmes,
  - journées Ensemble autrement,
  - mini-sommet sur la réduction de la pauvreté au Canada,
  - colloque sur la pauvreté et les politiques publiques au 21e siècle,
  - colloque « Le Québec, un paradis pour les familles »,
  - journées interrégionales sur la persévérance scolaire;
- a présenté un mémoire à la Commission des affaires sociales sur le phénomène de l'itinérance au Québec;
- a préparé son plan d'action de développement durable (le suivi des actions réalisées en 2008-2009 est présenté en annexe au présent rapport annuel);
- et, enfin, a adopté trois avis, qu'il a soumis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Deux de ces avis ont été rendus publics avant le 1er avril 2009, soit l'avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles et l'avis sur la prévention de la pauvreté persistante. Le troisième l'a été en juin 2009 à Rouyn-Noranda en Abitibi-Témiscamingue.

RENCONTRE AU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN : LES BESOINS PARTICULIERS DES JEUNES ET LE TRANSPORT COLLECTIF

Afin de mieux comprendre les réalités particulières vécues dans les régions du Québec, les membres du Comité avaient décidé qu'ils tiendraient, une fois par année, une rencontre à l'extérieur de Québec et de Montréal. Après avoir séjourné en Gaspésie en 2007, ils ont pu mieux connaître les initiatives du Saguenay–Lac-Saint-Jean en mai 2008.

Après avoir été pendant plusieurs années parmi les régions où l'abandon scolaire était le plus marqué, cette région, grâce à la mobilisation de l'ensemble des intervenants, est aujourd'hui au sommet du palmarès de la persévérance et de la réussite scolaires. Il était donc normal que ce séjour à Saguenay soit l'occasion de rencontrer ces intervenants et d'autres ressources qui s'occupent des besoins particuliers des jeunes, plus particulièrement de ceux des jeunes en difficulté.

Par ailleurs, une rencontre avec la Commission du développement social de la Conférence régionale des élus a permis de confirmer que l'accès au transport constitue un élément clé afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

REVOIR NOS FAÇONS DE FAIRE : UN CHOIX JUDICIEUX ET HUMAIN

À la demande du ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, M. Sam Hamad, le Comité a produit un avis proposant « une stratégie pour lutter contre la pauvreté persistante chez certains groupes à risque ». Plus spécifiquement, cet avis s'intéresse aux personnes réfugiées et immigrantes récentes, aux personnes handicapées et aux personnes itinérantes ou à risque d'itinérance. D'autres travaux sont à venir sur la situation des personnes seules âgées de 45 ans et plus et des personnes autochtones.

Cet avis n'aurait pas été possible sans la collaboration des principales organisations qui œuvrent auprès des groupes visés par la réflexion. Les membres du Comité les remercient grandement de leur apport et souhaitent que les recommandations formulées améliorent la situation de ces groupes. En raison de son rôle, bien que cet avis comporte des recommandations propres à chaque groupe, le Comité a choisi de dégager les éléments communs à l'ensemble des personnes à risque de pauvreté persistante.

Comme le Comité l'indiquait dans cet avis, il est apparu clairement qu'agir en prévention est de loin la façon la moins coûteuse d'intervenir, une solution qui permettrait d'éviter bien des drames humains. Dans cet avis, le Comité soulignait que :

> « *Malgré la diversité des réalités rapportées au cours des consultations, les membres du Comité consultatif ont été à même de constater une grande similitude tant dans les besoins des personnes que dans les carences des mesures mises en place en réponse à ces besoins*[2]. »

2. *Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain*, Avis sur la prévention de la pauvreté persistante, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2009, p. 15.

Cinq leviers communs ont été retenus pour revoir nos façons de faire dans une approche de prévention :

- Améliorer le revenu des personnes et des familles, objectif qui est au cœur de l'avis du Comité sur les cibles d'amélioration du revenu, sur les meilleurs moyens d'atteindre ces cibles et sur le soutien financier minimal.
- Revoir l'organisation des services, en améliorant l'accompagnement des personnes, en formant mieux les personnes pour intervenir de façon adaptée dans un contexte de diversité des besoins et des clientèles, en coordonnant mieux tous les services liés à l'insertion, bref, en remettant la personne humaine au cœur des services publics.
- Offrir plus de services adaptés en matière d'aide à l'emploi et d'aide à l'insertion, une nécessité pour favoriser l'insertion et l'intégration de tous les groupes à risque de pauvreté persistante.
- Soutenir davantage l'action communautaire, qui est la clé d'une intervention tenant compte de toutes les dimensions de la personne et qui doit être financée sur un horizon facilitant l'atteinte de résultats et selon une approche favorisant l'intervention globale souhaitable.
- Encourager la contribution de l'ensemble des acteurs sociaux, car la prévention de la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée qui interpelle l'ensemble des acteurs sociaux.

En tout, cet avis formule vingt recommandations qui, si elles étaient appliquées, seraient susceptibles de favoriser une meilleure égalité des chances et de réduire de manière substantielle les coûts directs et indirects liés à la persistance de la pauvreté.

AMÉLIORER LE REVENU DES PERSONNES ET DES FAMILLES : LE CHOIX D'UN MEILLEUR AVENIR

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoyait que le Comité devait, avant le 17 octobre 2007, soumettre au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale un avis et des recommandations portant sur les cibles de revenu et sur les moyens de les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté. Le Comité devait également soumettre avant cette date un avis et des recommandations sur la prestation minimale versée en vertu de l'aide financière de dernier recours.

Dans son rapport annuel d'activité de 2006-2007, le Comité avait déjà indiqué à l'Assemblée nationale qu'il lui fallait reporter l'échéance prévue en raison du retard dans le démarrage des travaux du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). Celui-ci devait proposer au ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des indicateurs de pauvreté, élément essentiel à la détermination des cibles d'amélioration du revenu. Dans son rapport annuel d'activité de 2007-2008, le Comité avait fait état de la collaboration établie avec le CEPE dans le cadre de son mandat.

En octobre 2008, près de 150 personnes ont participé à la deuxième journée nationale de réflexion organisée par le Comité sur le thème de l'amélioration du revenu des personnes et des familles. Cette journée visait à dégager des consensus sur de grands enjeux liés à cette amélioration : les indicateurs de pauvreté, l'alimentation et la santé, le logement et la fiscalité.

Cette journée a marqué la dernière étape avant l'adoption de l'avis par le Comité au début de mars 2009. Cet avis, portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, sur les meilleurs moyens de les atteindre et sur le soutien financier minimal, formule des recommandations qui visent à contribuer à l'atteinte de trois grands objectifs :

1. Permettre à toutes et à tous d'avoir accès aux biens et services nécessaires pour satisfaire leurs besoins de base;
2. Favoriser l'intégration sociale et économique des personnes;
3. Faire en sorte que les personnes qui travaillent disposent d'un revenu permettant d'échapper à la pauvreté.

Les recommandations du Comité visent la mise en place d'un régime intégré de soutien du revenu qui s'inspire des succès obtenus au cours de la période couverte par le premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elles demandent des investissements importants qui, toutefois, selon l'avis du Comité, seront largement compensés par la réduction des coûts de la pauvreté et de l'exclusion sociale. De plus, les membres du Comité sont convaincus que le fait d'atteindre la cible que le Québec s'est fixée, soit d'être parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec.

Le ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dispose de douze mois pour présenter au gouvernement un rapport et des recommandations portant, entre autres, sur les propositions du Comité. Dans les 60 jours suivants, ce rapport et ces recommandations seront déposés à l'Assemblée nationale pour être examinés par une commission parlementaire compétente pour avis et recommandations le cas échéant. Le dépôt de l'avis du Comité sur les cibles d'amélioration du revenu s'inscrit dans une démarche qui mènera au prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'AGIR DES COLLECTIVITÉS : MISER SUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL INTÉGRÉ

En vue de la préparation du prochain plan d'action gouvernemental, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a aussi demandé au Comité de lui produire un avis « sur une stratégie visant à soutenir les efforts des milieux en situation de pauvreté afin de favoriser la prise en charge de l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris en ce qui a trait aux problématiques de transport en régions éloignées ».

Ainsi qu'il est noté dans son premier rapport annuel d'activité, l'action locale est sans doute la forme d'action la plus en harmonie avec les grandes orientations du Comité :

> *« En travaillant à augmenter la capacité d'agir des collectivités, à mobiliser les acteurs et à donner place à la parole et au vécu des personnes en situation de pauvreté, l'action locale rejoint les valeurs de participation et de confiance, chères au Comité[3]. »*

3. *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*, Avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2009, p. 12.

Dans cet avis, le Comité rappelle les liens et la cohérence entre la Loi sur le développement durable et la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, deux lois qui ont été appuyées unanimement par les parlementaires québécois. Dans les deux cas, l'accent est mis sur la nécessité d'un développement local intégré, une approche à laquelle le Comité souscrit.

Dans cet avis et dans les recommandations qui l'accompagnent, les membres du Comité plaident pour une approche de soutien à l'action locale qui s'adapte à la réalité des milieux, en particulier quant au choix des territoires visés et du leadership, ainsi que pour un rôle de coordination des conférences régionales des élus (CRE). Le Comité recommande la mise en œuvre d'une approche intégrée de développement où l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des membres de la collectivité.

Cette approche, pour les membres du Comité, doit se développer grâce à un soutien constant accordé à la mobilisation des acteurs, de même que grâce à un soutien plus soutenu encore pour les territoires à forte concentration de pauvreté. Par ailleurs, le Comité estime que les milieux doivent disposer de la plus grande latitude possible quant à la nature des actions et que le gouvernement doit plutôt veiller au respect des principes d'un développement local intégré :

- l'engagement local de travailler à réunir les principaux partenaires locaux;
- l'adoption et le maintien d'un processus démocratique dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales;
- la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Afin de briser les silos administratifs qui contribuent à la difficulté d'une approche intégrée, le Comité recommande l'adoption de politiques cohérentes avec une approche de développement local intégrée qui inclut un droit de regard des tables locales de développement sur l'implantation de politiques sectorielles ainsi que des règles budgétaires donnant des marges de manœuvre aux gestionnaires publics pour s'inscrire dans les actions retenues localement. C'est en soutenant l'action et la collaboration que l'imagination et l'innovation pourront être au service du développement des collectivités.

En matière de transport, le Comité souhaite que l'accès à du transport collectif soit assuré partout au Québec. Ce développement devrait se faire en priorité dans les milieux où son absence nuit à l'insertion sociale et économique des personnes.

Pour que chacun participe à la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale, le Comité appuie l'idée de pactes de solidarité à chaque palier (national, régional, local), visant à concrétiser l'engagement de tous les acteurs.

VERS 2013, UN NOUVEAU CYCLE

À la fin de l'année financière 2008-2009, tous les mandats des membres votants étaient venus à échéance[4]. Une majorité de membres ont souhaité poursuivre le travail accompli. Quant à celles et ceux qui ont dû quitter le Comité à cause de leur manque de disponibilité et de leurs autres engagements, les membres restants tiennent à leur témoigner leur gratitude et à les remercier pour leur contribution au démarrage de cet organisme pivot du dialogue social et de la mise en œuvre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La nouvelle équipe de membres saura poursuivre le travail accompli en s'appuyant sur les valeurs du Comité. L'apport de sang neuf insufflera une énergie nouvelle. L'année 2009-2010 marquera le début d'un nouveau cycle menant à l'échéance de 2013 pour que le Québec atteigne la cible d'être parmi les sociétés industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Ce cycle sera marqué par l'élaboration d'un nouveau plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2010. Ce plan doit permettre de poursuivre le chemin vers l'atteinte de la cible prévue par la Loi. Les résultats obtenus à ce jour montrent qu'il est possible d'agir pour faire reculer la pauvreté. Au cours de la prochaine année, le Comité souhaite favoriser un dialogue avec les Premières Nations et les Inuits afin de contrer la pauvreté persistante qui mine trop de communautés autochtones.

Le Comité a aussi annoncé son intention de préparer un avis sur les répercussions qu'a le fait de vieillir seul sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Les personnes seules âgées de 45 à 64 ans constituent le groupe où la pauvreté est la plus persistante. Quant aux aînés qui vieillissent seuls avec de faibles revenus, malgré le filet de sécurité économique et social en place, ils doivent faire face à des difficultés structurelles multiples pour réussir un vieillissement actif et plusieurs vivent différentes situations d'exclusion. Il faut rappeler que, plus les personnes seules avancent en âge, plus il s'agit de femmes seules, ce qui demandera une analyse et aussi des solutions particulières.

Alors que tous les pays traversent une grave crise économique, une crise qui ne peut épargner le Québec, bien qu'il s'en tire plutôt mieux que beaucoup d'autres sociétés, le Comité est plus que jamais convaincu que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale représente une solution efficace pour faire face aux grands défis que le Québec doit relever : coûts de la santé, pénurie de main-d'œuvre, cohésion sociale.

Investir pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion représente une stratégie efficace pour affronter la crise économique. Au sortir de cette crise, un Québec plus inclusif et comptant moins de personnes pauvres sera un avantage déterminant pour notre développement.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

4. En vertu de la Loi, les personnes demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Membres votants

M. Damien Arsenault
Maire de Saint-Elzéar, comté de Bonaventure

M^me^ Lucie Bélanger
Fédération des femmes du Québec

M. Michel Bellemare
Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan

M^me^ Pascale Caron
Conseillère en développement stratégique
Caisse d'économie solidaire Desjardins
Vice-présidente du Comité consultatif

M^me^ Jane Cowell-Poitras
Conseillère municipale
Ville de Montréal

M. Richard Gravel
Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion

M. Tommy Kulczyk
Adjoint au vice-président et directeur
des services d'urgence, Jeunesse au Soleil
Président du Comité consultatif

M^me^ Jeanne Lavoie
Conseillère – Partenariat avec la communauté
Rio Tinto Alcan

M^me^ Réjeanne Pagé
ATD Quart Monde

M^me^ Anne-Marie Rodrigues
Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire
de Montréal

M^me^ Monique Toutant
Association de défense des droits sociaux
du Québec métropolitain

M^me^ Céline Trudel
Directrice du développement communautaire
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches

3 postes vacants au moment
de l'adoption du rapport

Membres non votants

M. Michel Hamelin
Sous-ministre adjoint aux aînés
Ministère de la Famille et des Aînés

M. Bernard Matte
Sous-ministre adjoint aux politiques
et à l'analyse stratégique
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ANNEXE 2
COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur les répercussions de vieillir seul

M^me^ Réjeanne Pagé › présidente
M. Michel Bellemare
M^me^ Jeanne Lavoie
M^me^ Jane Cowell-Poitras
M^me^ Monique Toutant
M. Michel Hamelin

Groupe de travail sur les cibles d'amélioration de revenu et les moyens de les atteindre

M^me^ Pascale Caron › présidente
M. Damien Arsenault
M^me^ Lucie Bélanger
M^me^ Réjeanne Pagé
M^me^ Anne-Marie Rodrigues

Groupe de travail sur la stratégie de soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

M^me^ Jeanne Lavoie › présidente
M. Damien Arsenault
M. Richard Gravel
M. Bernard Matte
M^me^ Céline Trudel

Groupe de travail sur la prévention de la pauvreté persistante (groupes à risque)

M. Richard Gravel › président
M. Michel Bellemare
M^me^ Lucie Bélanger
M^me^ Réjeanne Pagé
M^me^ Anne-Marie Rodrigues
M^me^ Monique Toutant

ANNEXE 3
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DU

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE

LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.

2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés pour conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

4. Les membres du Comité sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux qui sont énumérés dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

5. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.

6. Les membres du Comité sont guidés dans leurs travaux par la volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

7. Les membres du Comité sont tenus à la discrétion en qui a trait aux faits et aux renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et ils sont tenus, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui représentent un groupe d'intérêt ou qui ont des liens avec un tel groupe de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport.

8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Peuvent agir ou parler au nom du Comité uniquement la personne titulaire de la présidence et, dans certains cas et par délégation, la personne qui assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés. La tradition veut que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et qu'elles s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

10. Un membre peut manifester sa dissidence à l'égard des positions adoptées à la majorité par le Comité. Toutefois, il doit alors faire preuve de réserve et ne pas s'exprimer avant que les avis du Comité ou les positions en cause aient été rendus publics.

ACTIVITÉS POLITIQUES

11. La personne titulaire de la présidence doit informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.

12. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge publique à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient entrer en conflit, réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, avec l'intérêt public.

14. Lorsqu'un membre constate, à l'occasion d'une séance du Comité ou d'un groupe de travail formé par le Comité, qu'il a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entre en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, il doit en faire part par écrit ou verbalement à la présidence du Comité et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier où il se trouve dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné au procès-verbal de la réunion où il a été formulé.

15. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

16. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question qui se trouve en cause.

17. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité qui ont terminé leur mandat.

18. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas passer de contrats avec ses membres ni leur verser de rétribution pour des services, à l'exception de la rémunération prévue par décret, dans le cas de la personne titulaire de la présidence.

19. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter de faveurs ou d'avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour un tiers. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

20. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer en cas de manquement l'autorité compétente, c'est-à-dire le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.

22. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses explications et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

23. S'il conclut que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction devra être confirmée par écrit et être motivée.

ANNEXE 4

SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan d'action de développement durable 2008-2013 - Activités réalisées en 2008-2009

Nous sommes heureux de présenter ici les gestes posés par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Plus que jamais, les membres du Comité demeurent convaincus qu'il n'y a pas de développement durable possible sans l'atteinte de l'objectif d'un Québec sans pauvreté et plus inclusif, de même que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable.

Il faut préciser que pour cette première année, des énergies ont été consacrées pour l'élaboration du plan d'action de développement durable, ce qui pour un petit organisme comme le nôtre représente tout de même un travail assez exigeant.

Enfin, le Comité doit revoir ses orientations et sa planification au cours de l'automne 2009. Les membres comptent saisir cette occasion pour mettre à jour et bonifier au besoin ce plan d'action de développement durable.

Objectif gouvernemental (26) : *Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*	
Objectif particulier du Comité consultatif : Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.	
	Suivis
Action 1 : Conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles et la prévention de la pauvreté persistante	■ Transmission de deux avis au printemps 2009 au ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : • La prévention de la pauvreté persistante chez certains groupes à risque (*Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain*). • Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal (*Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir*).
Indicateur et cible	**Nombre d'avis soumis – Deux par année**
Résultats de l'année	**Cible atteinte**

Objectif gouvernemental (26) *(suite)* : *Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*	
	Suivis
Action 2 : Proposer des moyens d'atténuer les effets négatifs que peuvent avoir certaines décisions sur le revenu et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	■ Publication en avril 2008 d'un avis portant sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu (*Des tarifs qui excluent... Des solutions qui rassemblent*). ■ Participation à la consultation de l'Agence de l'efficacité énergétique sur un nouveau programme d'efficacité énergétique en voie d'élaboration.
Indicateur et cible	**Nombre d'activités – Deux par année**
Résultats de l'année	**Cible atteinte**
Action 3 : Assurer la pertinence des recommandations émises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par des consultations régulières des différents milieux	■ Deux rencontres de consultation avec des intervenantes et intervenants du Saguenay–Lac-Saint-Jean sur les questions du décro-chage scolaire et du recours à l'aide sociale des jeunes. ■ Une rencontre restreinte avec des membres d'organismes pour échanger sur les propositions du Comité quant aux cibles d'amélioration du revenu et à la prestation minimale à l'aide sociale. ■ Une journée de réflexion afin de recueillir les préoccupations des organismes travaillant avec les personnes en situation de pauvreté ainsi que des personnes elles-mêmes dans cette situation pour l'élaboration de l'avis du Comité portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles.
Indicateur et cible	**Nombre de consultations ou journées de réflexion – Trois par année**
Résultats de l'année	**Cible atteinte**
Action 4 : Poursuivre et intensifier les travaux sur la pauvreté en milieu autochtone	■ Amorce d'une réflexion et décision à l'effet que la question de la prévention de la pauvreté persistante chez les autochtones sera étudiée dans le cadre de travaux entrepris de concert avec les représentantes et représentants inuits et ceux des Premières Nations.
Indicateur et cible	**Production d'un avis – 2013**
Résultats de l'année	**En cours**

Objectifs gouvernementaux (24 et 25) : *Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté* et *Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions*	
Objectif particulier du Comité consultatif : Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.	
	Suivis
Action 5 : (objectif 24) Procéder à des consultations régulières des organismes travaillant avec les personnes en situation de pauvreté en ayant soin de s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations	■ Trois consultations à l'été 2008 dans le cadre de l'élaboration de l'avis du Comité sur la prévention de la pauvreté persistante chez certains groupes à risque : • Consultation sur les personnes réfugiées et immigrantes récentes, organisée en collaboration avec la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes. • Consultation sur les personnes handicapées, organisée en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec. • Consultation sur les personnes itinérantes, organisée en collaboration avec le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec. ■ Rencontre avec un groupe de jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sur les questions du décrochage scolaire et du recours à l'aide sociale des jeunes. ■ Journée de réflexion sur l'amélioration du revenu des personnes et des familles tenue en octobre 2008. Collaboration avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté pour assurer la participation de personnes en situation de pauvreté des différentes régions du Québec.
Indicateur et cible	**Nombre de consultations – Trois par année**
Résultats de l'année	**Cible atteinte**
Action 6 : (objectif 24) Tenir annuellement une rencontre en région afin de mieux connaître et prendre en compte les différentes réalités régionales	■ Deuxième rencontre annuelle en région en mai 2008 au Saguenay–Lac-Saint-Jean : visite du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Saint-Ambroise, rencontre de représentants de la Commission du développement social de la conférence régionale des élus pour prendre connaissance de diverses facettes de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la région; discussions avec des intervenants spécialisés auprès des jeunes réunis l'invitation du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
Indicateur et cible	**Nombre de rencontres en région – Une par année**
Résultats de l'année	**Cible atteinte**

Objectifs gouvernementaux (24 et 25) *(suite)* : *Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté* et *Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions*	
	Suivis
Action 7 : (objectif 25) Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	■ Mémoire présenté lors de la Commission parlementaire sur l'itinérance. ■ Participation du ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à une séance régulière du Comité consultatif. ■ Présentation des avis du Comité consultatif au Comité de direction du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (deux présentations). ■ Liens en continu avec le personnel du cabinet du ministre responsable de la Loi (au moins trois rencontres au cours de l'année).
Indicateur et cible	**Nombre d'activités de sensibilisation auprès du gouvernement – Deux par année**
Résultats de l'année	**Cible atteinte**

Objectif gouvernemental (1) : *Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre*	
Objectif particulier du Comité consultatif : Promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui concilie l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable, soit le social, l'économique et l'environnemental.	
	Suivis
Action 8 : Mettre en oeuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique	■ Une première activité de sensibilisation auprès des membres du Comité consultatif réalisée avec la présentation de la Stratégie de développement durable lors de la séance régulière du 8 avril 2008 du Comité. ■ Sensibilisation des membres du Comité ainsi que des employés à travers la démarche d'élaboration du plan d'action de développement durable du Comité.
Indicateur et cible	**Pourcentage des employés rejoints – 100 % d'ici à 2013**
Résultats de l'année	**En cours**

Objectif gouvernemental (1) *(suite)* : *Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre*	
	Suivis
Action 9 : Faire ressortir clairement, dans l'ensemble des activités et des publications du Comité, qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté, et que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable	■ Les trois avis du Comité consultatif publiés au cours de l'exercice s'inscrivent dans cette optique. ■ La participation et la contribution du Comité à différentes activités où il est invité à présenter sa vision s'appuient sur cette prémisse (Mini-sommet sur la prévention de la pauvreté à Ottawa, contribution au bilan du plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale).
Indicateur et cible	**Nombre d'activités ou publications où ces principes ont été réaffirmés**
Résultats de l'année	**Cinq publications et activités ont été réalisées**

Objectif gouvernemental (18) : *Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux*	
Objectif particulier du Comité consultatif : Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.	
	Suivis
Action 10 : Promouvoir une approche de développement local et régional intégrée, basée sur les principes du développement durable afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	■ Consultation de représentantes et de représentants de regroupements engagés dans des approches territoriales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que d'acteurs de l'administration publique, en vue d'un avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit : • Trois consultation d'organismes, dont le Réseau québécois des Villes et Villages en santé, la Table nationale des corporations de développement communautaire, le Réseau québécois de revitalisation intégrée et la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. • Une consultation des ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la mise en œuvre de programmes ou de stratégies visant le développement local.
Indicateur et cible	**Nombre d'activités de promotion – Trois par année**
Résultats de l'année	**Cible atteinte**

Objectif gouvernemental (1) *(suite)* **:** *Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre*	
	Suivis
Action 11 : Faire reconnaître l'importance du droit à la mobilité et le rôle du transport collectif afin de favoriser l'inclusion sociale	■ Les trois avis du Comité réaffirment le droit à la mobilité. Le Comité consultatif, dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, demande même que ce droit soit inscrit dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
Indicateur et cible	**Nombre de fois où le Comité consultatif aura affirmé ce droit à la mobilité, dans ses interventions et dans ses publications.**
Résultats de l'année	**Au moins trois publications affirmant ce droit ont été réalisées**

Objectif gouvernemental (6) : *Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux*	
Objectif particulier du Comité consultatif : Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Comité et faire en sorte que chaque membre poursuive cette sensibilisation auprès de l'organisme qu'elle ou il représente.	
	Suivis
Action 12 : Mettre en oeuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	
Indicateurs et cibles	**Nombre de gestes environnementaux – Deux par année** **Nombre de pratiques d'achat – Deux par année**
Résultats de l'année	**Non réalisé**

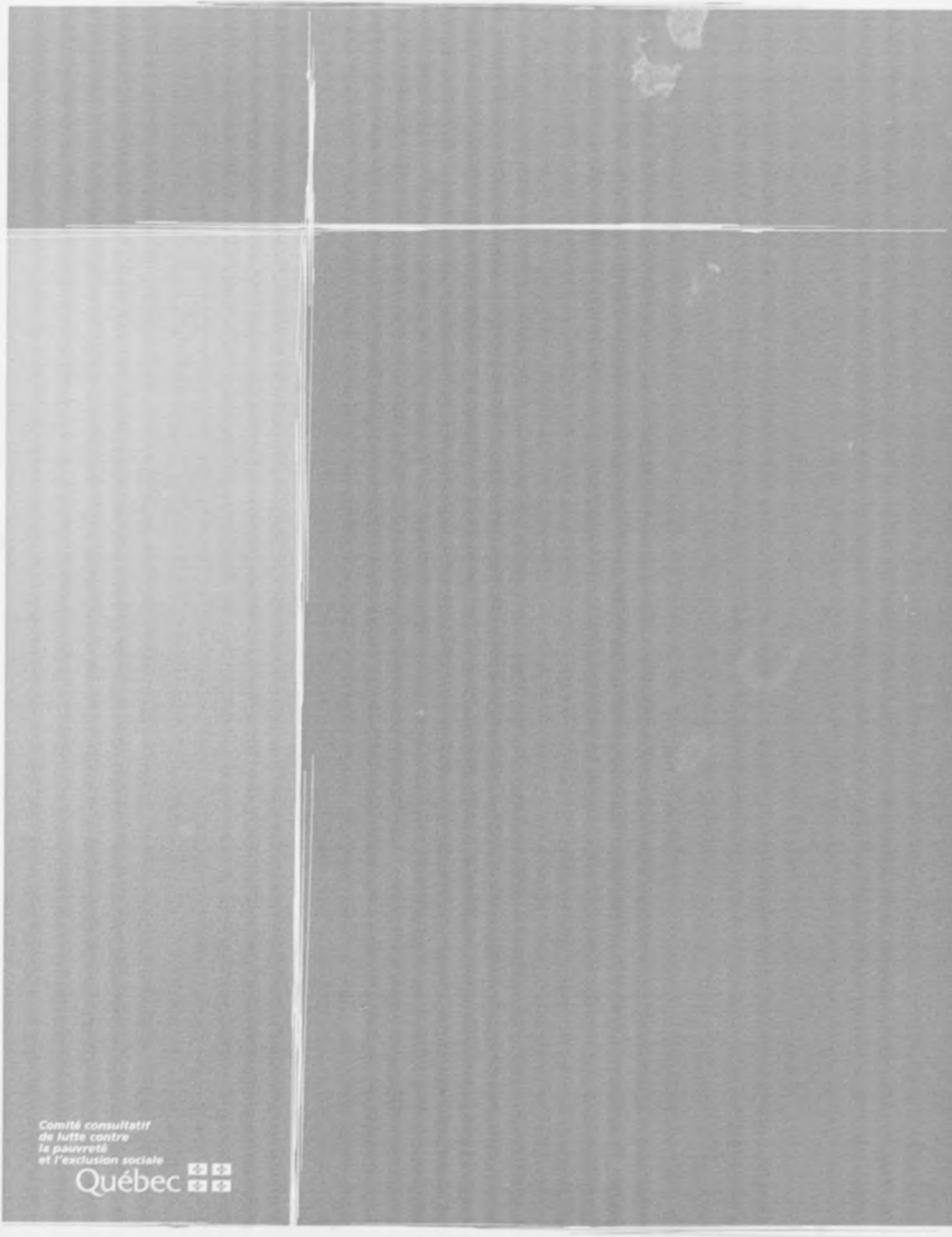

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec